ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 73311

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance du bénévolat associatif dans le tissu social français. Afin de valoriser l'action des centaines de bénévoles associatifs qui oeuvrent de manière désintéressée, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il serait envisageable qu'une des prochaines années soit dédiée au bénévolat associatif dans le cadre des commémorations annuelles qui sont régulièrement organisées.

Texte de la réponse

L'importance du bénévolat associatif n'est pas à démontrer : 14 millions de bénévoles s'investissent pour améliorer le « vivre-ensemble » dans notre société et cet engagement constitue une formidable richesse pour notre pays. Même si ceux-ci n'attendent aucune reconnaissance, leur contribution mérite d'être valorisée. C'est dans cette perspective que de nombreuses mesures gouvernementales ont été prises ces dernières années. Le Président de la République a souhaité que le bénévolat, notamment régulier, soit reconnu et valorisé. Il a ainsi décidé de promouvoir le bénévolat associatif dans les ordres de la Légion d'honneur et national du Mérite. Il a par ailleurs demandé au ministre chargé de la vie associative, d'organiser une conférence de la vie associative qui s'est tenue le 17 décembre 2009 et a fixé les orientations permettant de reconnaître et valoriser le bénévolat, répondant aux besoins des bénévoles sur le terrain. S'agissant des commémorations annuelles, la journée internationale des bénévoles du 5 décembre, instituée par l'ONU, chaque année, est l'occasion pour le ministère chargé de la vie associative de rendre hommage aux bénévoles qui oeuvrent pour le bien de tous dans le paysage associatif français. En partenariat avec les instances représentatives du monde associatif et l'appui des services déconcentrés de l'État et celui des collectivités locales, le ministère anime à cette occasion une campagne nationale d'information et de promotion du bénévolat et organise des manifestations partout en France, comprenant parfois la remise de trophées du bénévolat. Par ailleurs, les labels « Grande Cause nationale » et « Campagne d'intérêt général », attribués par le Premier ministre, permettent à des organismes à but non lucratif qui souhaitent organiser des campagnes faisant appel à la générosité publique d'obtenir des diffusions gratuites (Grande Cause nationale) ou des tarifs préférentiels (Campagne d'intérêt général) sur les radios et télévisions publiques. Pour l'année 2010, le label « Grande Cause nationale » a été attribué à la campagne organisée par le Collectif pour la grande Cause nationale 2010 contre les violences faites aux femmes. Enfin, l'année 2011 a été proclamée par le Conseil des ministres et le Parlement européens « Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active », qui couvre l'ensemble des activités d'engagement bénévole et volontaire à tous âges. L'adoption de cette décision représente un engagement politique fort de la France et des autres États membres et elle constitue l'aboutissement d'une campagne très active du secteur associatif. La Commission européenne est chargée de la coordination de l'année au niveau européen. En France, le ministère de la jeunesse et des solidarités actives a été désigné coordinateur national. Les priorités nationales de cette année de valorisation et de promotion seront définies par un comité de pilotage, composé des mouvements associatifs, que le ministre de la jeunesse et des solidarités actives a installé récemment. Toutes les informations sont disponibles sur le site www.jeunesse-vie-

associative.gouv.fr.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73311
Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Jeunesse et solidarités actives

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 octobre 2010
Question publiée le : 9 mars 2010, page 2523
Réponse publiée le : 19 octobre 2010, page 11442